Ne sont pas encore au complet — L'adresse et les signatures seront mises aux mains ... Officielles.

PÉTITION

DES

FILS ET PETITS FILS

DE FEU

JOSEPH BOUCHETTE,

DE SON VIVANT

ARPENTEUR GÉNÉRAL DU BAS-CANADA,

A

SON EXCELLENCE LE LIEUT.-GOUVERNEUR

ET AUX DEUX AUTRES BRANCHES DE LA LÉGISLATURE DE LA

PROVINCE DE QUEBEC.

BIBLIOTHÈQUE ... QUÉBEC

95

A

La Pétition de Joseph Bouchette tant en son propre nom, qu'au nom d'autres, les Enfants et Petits Enfants de feu Joseph Bouchette, de son vivant Arpenteur Général de la Province du Bas-Canada, maintenant la Province de Québec.

Expose humblement :

Que le dit feu Joseph Bouchette, sur la foi d'une résolution de l'Assemblée Législative du Bas-Canada, passée en Comité Général, octroyant au dit Joseph Bouchette une somme de £1,500 pour l'aider et l'encourager dans une grande et utile entreprise géographique et topographique, publia en 1815, sur une échelle considérable des Cartes des deux Canadas et des autres possessions Anglaises en Amérique qui lui coûtèrent au-delà de £4,000 sterling.

Journaux de la Cham. d'Assemblée B. C. 2e Feb., 1814. 1er " 1827.

Que, bien qu'il fut universellement reconnu que le dit Joseph Bouchette avait, dans l'exécution de son ouvrage, dépassé les engagements qu'il avait contractés envers la Législature et le public, il n'aurait jamais reçu que la somme de £500 à compte de la somme de £1,500 sur laquelle il avait implicitement compté, regardant les suffrages de la Chambre en Comité Général comme une garantie suffisante qu'il recevrait l'appui de la Législature au montant de £1,500.

Ecrit 4 Mar. 1817. Témoignage de Thos. Lee, Ecr., M.P.

Journaux Cham. d'Ass. B. C. 14 Feb., 1827, pp. 145-6. Voir Appendice cy annexé.

Qu'après que les Cartes susdites eurent été gravées en Angleterre, sous la surveillance personnelle de l'auteur, et après avoir pleinement rempli ses obligations, et placé son ouvrage au complet sous les yeux de la Legislature et du public, le dit Joseph Bouchette s'adressa respectueusement à la Chambre par Requête pour obtenir le paiement de la balance restante des £1,500 ; représentant humblement les grands frais qu'avait exigé la publication de ces Cartes, et à quelle ruine il eut dû s'attendre, s'il n'eut pas vu ci-devant lui les secours de la Législature pour le soutenir.

Que la Chambre d'Assemblée du Bas-Canada n'a jamais révoqué en doute la justice et la légitimité des pretentions du dit Joseph Bouchette ; mais qu'au contraire par des rapports multipliés de ses Comités, et par des adresses à l'Exécutif de la Province elle a réconnu en termes formels et énergiques que la demande du dit Joseph Bouchette d'être rémunéré et indemnisé pour ses services et ses pertes, était juste et raisonnable ; mais que la Chambre considérait que cette rémunération et indemnité devaient être accordées au dit Joseph Bouchette sous forme d'un octroi des terres vacantes de la Couronne; et qu'elle le recommenda au Gouvernement dans la vue de lui obtenir cet octroi, ainsi qu'il est constaté par les journaux de l'Assemblée Législative du Bas-Canada.

Journaux Ch. d'Ass. B.C. 4 Mars, 1817. 16 Jan., 1818. 15 Mars, 1819. 17 Avril, 1819. 28 Fev., 1821. 7 Mars, 1821. 14 Fev., 1827.

Adresse de la Cham. au Duc de Richmond, G. G. 17 Avril, 1819. Voir Appendice.

Que, de son côté l'Exécutif de la Province, avait, lui aussi, été également prêt à reconnaître la justice et la légitimité des prétentions du dit Joseph Bouchette, mais qu'il différait d'avec la Chambre quant au mode de répondre à ces prétentions, jugeant une indemnité en Argent, préférable à un octroi de terres.

Message du Comte Dalhousie, G. G. 28 Fevr., 1821. Voir Appendice.

Voir l'Appendice Biographie des Contemporains verbo "Bouchette."

Qu'au décès du dit Joseph Bouchette arrivé en 1841, après une cinquantaine d'années près, de service public, il n'avait pas encore été fait droit sur la reclamation susdite quoique elle eut été pendante depuis plus de vingt-cinq ans et qu'elle fut pleinement reconnue et admise par deux des Branches de la Législature provinciale.

Que le dit Joseph Bouchette, en conséquence des pertes qu'il essuya par la publication d'ouvrages géographiques sur le Canada d'une aussi grande étendue que ceux dont il a doté son Pays, mourut embarrassé dans ses affaires pécuni-

Voir l'Appendice.

aires, ayant sacrifié pour la publication de ces ouvrages (dont les mérites et l'utilité sont partout admis) des biens considérables qui eussent amplement pourvu au bien-être de son épouse et de sa famille après sa mort.

C'est pourquoi vos Pétitionnaires pleins de confiance dans les hauts sentiments de justice, de libéralité et d'honneur qui distinguent le Gouvernement et la Législature de la Province de Québec, ci-devant la Province du Bas Canada, et invoquant le précédent qu'offre le vote de £1000 au Lt.-Col. Fitz-Gibbon pendant la Session du Parlement de la ci-devant Province du Canada en 1845 sous des circonstances presque analogues (quoique ne comportant pas comme le cas actuel un quasi contrat ou lien de droit qui oblige au fort intérieur) osent humblement espérer que la demande, encore pendante, du dit feu Joseph Bouchette, ainsi que précédemment exposée, recevra la considération favorable de votre , et que vos Pétitionnaires les enfants et petits enfants représentant le dit feu Joseph Bouchette leur Père décédé, seront admis à recueillir le bénéfice d'une réclamation dont la légitimité et la justice irréfragables, ont été solennellement reconnues et admises par le Gouvernement Exécutif et la Chambre d'Assemblée du Bas-Canada : et que votre dans sa sagesse et sa justice, voudra bien accorder et confirmer à vos Pétitionnaires l'octroi de la dite somme de £1000 humblement mais consciencieusement demandée par le dit feu Joseph Bouchette de son vivant, pour ses services publics et les pertes pécuniaires qu'ont entraîné ses labeurs, ses soins, ses veilles, et son dévouement dans la composition, la confection et la publication de ses Cartes et Descriptions géographiques et Topographiques du

Voir l'Appendice

Canada en 1815, de la manière et dans les circonstances que l'on trouve consignées dans les Journaux de la Chambre d'Assemblée du Bas-Canada ; et que votre voudra bien, en outre, daigner accorder et octroyer à vos Pétitionnaires telle compensation additionnelle en raison du paiement différé de la dite somme de £1000, que votre approuvera comme se comportant avec les principes du droit, de la justice et de l'équité.

Et vos Pétitionnaires comme de droit ne cesseront de prier.

APPENDICE.

Extraits des Journaux de l'Assemblée Législative du Bas-Canada, touchant la réclamation faite par feu Joseph Bouchette, Arpenteur-Général, pour indemnité ainsi qu'il est exposé dans la Pétition ci-jointe.

Chambre d'Assemblée,
Mercredi, 23 février 1814.

" **En Comité de toute la Chambre,** sur le rapport du Comité Spécial auquel a " été référé la Pétition de **Joseph Bouchette**, Arpenteur-Général :

" **M. Dénéchau** appelée au fauteuil.

" **Sur motion de M. Taschereau, secondé par M. Lee.**

" *Résolu*, que c'est l'opinion de ce Comité, *qu'une somme de quinze cents louis* courant, " soit employé sous la direction de Commissaires pour encourager et aider, Joseph Bou " chette, écuyer, à publier ses cartes topographiques et géographiques de la Province.

Du Rapport du Comité Spécial du 4 Mars 1817.

" Votre Comité observe que **M. Bouchette** *à exécuté ces cartes sous le patronage de la* " *Législature Provinciale*, et qu'il a souffert une perte de £1,701 18s. 2d., et c'est en con- " séquence l'opinion du Comité qu'il est juste de lui rembourser une partie de ses pertes, " et qu'il est même expédient de le faire pour l'encouragement des arts et des personnes " qui pourraient s'y appliquer dans cette Province.

Du Comité Spécial du 16 Janvier 1818.

" Que ces cartes ont été saisies par les personnes qui lui ont aidé dans la publication. " Les moyens du Pétitionnaire étant insuffisants pour les avances nécessaires à son en- " treprise, *il comptait beaucoup sur la libéralité de la Législature, la Chambre ayant en* " *Comité Général, dès le 24 février 1814, résolu qu'il serait aidé d'une somme de £1,500* " *pour encourager la publication.*"

Rapport du Comité Spécial 15 Mars 1819.

" Votre Comité a attentivement examiné les allégués de la dite requête, et les trouve " généralement supportés par les témoignages sur les Journaux de la Chambre, et les ex- " amens des témoins dont il a été fait rapport par des Comités Spéciaux, le 4 mars mil huit " cent dix sept et le seize janvier mil huit cent dix-huit.

" Votre Comité est d'opinion que *quoique la résolution du Comité de toute la Chambre* " *du vingt trois février mil huit cent quatorze, n'ait pas eut d'effet durant cette Session, qui* " *a été tenuée le dix sept mars suivant, néanmoins la dite résolution peut avoir induit M.* " *Bouchette à attendre de l'assistance de la Législature jusqu'à la concurrance de cette somme* " *pour la publication de ces cartes, et a contribué à ce qu'il ait été en personne en Angleterre* " l'été suivant pour surveiller la publication d'un ouvrage qui était honoré d'une protec- " tion aussi distinguée.

" Quoi qu'il ait été accordé cinq cent louis à M. Bouchette dans la session suivante " de l'Assemblée, voit le Comité trouve par les témoignages ci-dessous mentionnés, *qu'il a* " *réellement perdu* par la publication de ses cartes et de son détail topographique du " Canada. Votre Comité néanmoins ne prendra pas sur lui de prononcer qu'il devrait " être fait d'autre avance pécuniaire à M. Bouchette sur les argens publics. Il est " cependant d'opinion qu'il serait un acte de justice envers ce Monsieur, maintenant " qu'un ouvrage que la Législature a indubitablement protégé est complète, si cet ouvrage " est jugé digne de cet protection, de donner à l'auteur quelques marques publiques " d'approbation."

" M. Bouchette a soumis à votre Comité des documens dont les papiers annexés, " cote A, 1 à 6, inclusivement, sont de vraies copies. Ces documents dans l'opinion de " votre Comité, font voir que ses cartes et sa description topographique du Canada, ont " été favorablement regardées par quelques unes des autorités les plus distinguées et les " plus compétentes dans la Grande Bretagne. Et sous ce point de vue elles doivent avoir " contribué à établir chez l'étranger une opinion favorable des talens des habitants du " Canada, *en même temps qu'elles ont répandu dans la Mère Patrie de nouvelles informa-* " *tions sur les ressources et l'importance de la Colonie.*"

" Considérant ce que ci-dessus, la situation de M. Bouchette, comme Arpenteur- " Général, et les avantages probable qui doivent resulter à la Couronne ainsi qu'à cette " Province, de l'attention que l'ouvrage de M. Bouchette attirera naturellement sur ce " vaste étendue de terres incultes de la Couronne, votre Comité est d'opinion qu'il serait " expédient de presenter une adresse à Sa Grace le Gouverneur en Chef, le priant de " vouloir bien recommender M. Bouchette pour un octroi des terres incultes de la " Couronne."

Sur motion de M. Vanfelson, secondé par M. Jones,

Ordonné, Que le dit rapport soit référé à un Comité de toute la Chambre.

Résolu, Que, mercredi prochain, cette Chambre se formera en Comité de toute la Chambre sur le dit rapport.

Procédés de la Chambre, 17 Avril 1819.

Lu l'Ordre du jour pour que la Chambre se forme en Comité sur le rapport du Comité Spécial auquel avait été référé la requête de Joseph Bouchette, écuyer.

Chambre en Comité sur la Pétition de Bouchette.

La Chambre s'est en conséquence formé en Comité.

M. l'Orateur a laissé la chaire.

M. Louis Roy a pris la chaire du Comité.

M. l'Orateur a repris la chaire ;

Et M. Louis Roy a fait rapport que le Comité avait passé une résolution dont il avait ordre de faire rapport à la Chambre lorsqu'il lui plairait de la recevoir.

Ordonné, Que le rapport soit maintenant reçu.

Et il a lu le rapport à sa place, et ensuite l'a remis à la table du Greffier, où la résolution a été lue de nouveau, comme suit :—

" *Résolu*, Que c'est l'opinion de ce Comité, qu'il est expédient qu'une humble adresse " soit présenter à Sa Grace le Gouverneur en Chef, pour représenter l'importance des " cartes géographiques et topographiques de Joseph Bouchette, écuyer, Arpenteur-Général, " et les pertes qu'il a faites dans leur publication, représentant aussi *l'importance de ces* " *cartes tant pour le Gouvernement de Sa Majesté que pour la Province en général*, et priant " Sa Grace de vouloir bien prendre le tout dans sa considération, et de vouloir aussi *l'in-* " *demniser de ses services et de ses pertes* par un octroi des terres de la Couronne, tel que " Sa Grace dans sa sagesse et sa justice trouvera convenable."

Sur motion de M. Vanfelson, secondé par M. Louis Roy,

Ordonné, Que la question de concurrence soit maintenant mise sur la dite résolution.

La Chambre concourt.

Et la dite résolution étant lue de nouveau, et la question de concurrence étant mise sur icelle, elle a été accordé par la Chambre, et

Résolu, en conséquence.

Ordonné, Que M. Vanfelson, M. Louis Roy, M. Ogden et M. Panet présente la dite adresse à Sa Grace le Gouverneur en Chef.

Séance du 28 Février 1821.

" DALHOUSIE, GOUVERNEUR."

" Le Gouverneur en Chef demande l'attention de la Chambre d'Assemblée sur l'im- " portance des cartes géographiques et topographiques faites par Joseph Bouchette, écuyer, " Arpenteur Général, qui expose qu'il a encouru une perte considérable en les publiant.

" Le Gouverneur en Chef est d'opinion que les prétentions de M. Bouchette à une " récompense sont justes et raisonables, mais il n'approuve pas la manière de le récom- " penser par un don de terre, tel que proposé par l'adresse de l'Assemblée du dix-sept " avril mil huit cent dix-neuf. C'est pourquoi le Gouvernor en Chef *espère que la* " *Chambre d'Assemblée le mettra en état de satisfaire à ses réclamations.*

CHATEAU ST. LOUIS, (D.)
Québec, 28 Février 1821. (G.)

Séance du 8 Mars 1821.

M. Vallière, du Comité Spécial fait le rapport suivant :

" Votre Comité, après avoir mûrement considéré l'objet de la référence, est d'opinion, " que Joseph Bouchette, écuyer, Arpenteur-Général a fait et publié des cartes géographiques " de la Province, qui sont d'une *utilité importante pour le Gouvernement de Sa Majesté et* " *pour la* Province, et que dans la publication de ces cartes, il a *éprouvé et souffert des* " *pertes considérables* et considérant la recommandation faite par la Chambre d'Assemblée " de cette Province, à Sa Grace le feu Duc de Richmond, Gouverneur en Chef, en mil " huit cent dix neuf, et les sentiments alors exprimés par la Chambre à l'égard des services " et des pertes du dit Joseph Bouchette, votre Comité est d'opinion qu'une somme de mil " livres devrait lui être accordée, tant pour l'indemniser des pertes qu'il a souffert dans " la publication de ses cartes que pour l'encouragement des talens et des entreprises utiles " en cette Province."

Séance du 14 Février 1827.

CHAMBRE D'ASSEMBLÉE,
Février, 14 1827.

" M. Laterrière, du Comité Spécial auquel ont été référés les Entrées dans les " Journaux de cette Chambre concernant Joseph Bouchette, Ecuyer, Arpenteur Général, " a fait rapport que le Comité avait formé une opinion sur icelles, qu'il avait ordre de " soumettre à la Chambre, lorsqu'il lui plaira de le recevoir ; et il a lu le Rapport à sa " place, et ensuite l'a remis à la Table du Greffier, où il a été lu de nouveau, comme suit :

" Votre comité après avoir pris connaissance des divers rapports faits par les Comités " Spéciaux auxquels avait été référée la Requête de M. Bouchette, Ecuyer, et les divers " Procédés qui ont eu lieu sur icelle, et après avoir en outre examiné plusieurs témoins, dont " les Minutes des Témoignages se trouvent ci-après, est convenu de faire le rapport suivant :

" Il appert à votre comité que le dit Joseph Bouchette, Ecuyer, Arpenteur-Général du " Bas Canada, a fait et publié les Cartes Géographiques de la Province, lesquelles se trouvent " être de grande utilité au Gouvernement de Sa Majesté et à la Province en général

" Qu'en publiant ces cartes il a fait des frais et des Dépenses considérables et essuyé
" de fortes pertes, et y a donné et employé son Travail, son Industrie et ses Talens.

" Votre comité voulant bien prendre en considération les circonstances sous les-
" quelles cette Entreprise a été commencée, la manière dont elle a été complétée et la
" recommandation faite par la Chambre à Sa Grâce le Duc de Richmond, Gouverneur
" en Chef de cette Province, en date du 17 avril 1869, que le Pétitionnaire devrait être
" indemnisé pour ses services et pertes : prenant en outre en considération le Message de
" Son Excellence le Comte de Dalhousie, du 28 février 1821, est d'opinion qu'une somme
" de Mille Livres devrait être accordée au dit Pétitionnaire, tant pour l'indemniser des
" pertes qu'il a souffertes en publiant les dites Cartes, que pour encourager en cette Pro-
" vince les Talens et les Entreprises utiles."

MINUTES DES TÉMOIGNAGES.

CLAUDE DÉNÉCHAUD, Ecuyer, a comparu devant votre Comité, et a donné l'information suivante :

Dans le cours de la Session de 1815, j'étais Membre de la Chambre d'Assemblée. Je me suis trouvé Président du Comité de toute la Chambre sur la Pétition de M. Bouchette, demandant un octroi d'argent pour l'aider dans l'Entreprise projetée, de publier une Carte Générale du Bas-Canada. La somme accordée, tel et ainsi qu'il appert par le Statut, était de Cinq Cents Livres, bien entendu par tous les Membres présents que cette somme n'était qu'à compte de celle de Quinze Cents Livres votée en 1814. Lorsque les Cinq Cents Livres furent votées l'Ouvrage était déjà alors commencé, et il était bien entendu que la Balance de Mille Livres serait payée sitôt que l'Ouvrage serait fini. Je me rappelle fort bien que l'Orateur d'alors, l'Honorable J. A. Panet, vint à ma rencontre au moment où je laissais la chaire du Comité, et tout en procédant à reprendre celle de la Chambre, me dit :

" C'est bon, on donne à M. Bouchette les Cinq Cents Livres, et s'il réussit on lui
" donnera les Mille autres Louis, car l'Ouvrage sera bien intéressant pour le Pays."

THOMAS LEE, Ecuyer, a ensuite comparu devant le Comité, et a été examiné comme suit :

Q. Avez-vous connaissance des circonstances qui ont induit et engagé M. Bouchette, l'Arpenteur-Général de la Province, à s'adresser à la Chambre d'Assemblée, à l'effet d'obtenir une somme d'argent pour l'aider dans la publication de ses Cartes générales de la Province ?

R. En l'année 1813, j'étais Membre de la Chambre d'Assemblée pour le Comté de Northumberland, et ai continué comme tel jusqu'en 1816. Je me rappelle que durant la session de 1814, le projet de se procurer un Plan Général de la Province fut discuté dans un Comité, dont j'étais un des Membres, conjointement avec M. Papineau et M. Taschereau. Il fut proposé d'envoyer quérir M. Bouchette, Arpenteur-Général de la Province, comme étant la personne la mieux calculée pour pouvoir donner une information correcte sur ce sujet. Dans le cour de la conversation, M. Papineau apprenant, ainsi que M. Taschereau, que M. Bouchette, avait déjà préparé et dressé une Carte ou plan de la Cité de Québec, lequel nous fut exhibé, demanda alors à M. Bouchette, s'il était possible de se procurer et faire une carte de toute la Province sur une petite échelle ; M. Bouchette répondit que l'Entreprise était facile, si on lui en fournissait les moyens, et que même il augmenterait l'ouvrage de manière à le rendre du plus grand intérêt. Qu'il avait en possession nombre de plans, et depuis plusieurs années en avait formé une collection. Là-dessus MM. Papineau et Taschereau et moi, nous nous informâmes du coût probable d'une semblable Entreprise. Il fut alors demandé à M. Bouchette, si Quinze Cents Louis en couvriraient les frais ; M. Bouchette répondit alors, que, si la Législature voulait lui accorder Quinze Cents Louis, il entreprendrait avec confiance cet Ouvrage. L'on trouvera dans les Journaux de la Chambre les Procédés subséquents qui ont eu lieu à ce sujet.

Q. Avez-vous connaissance que M. Bouchette après la Résolution passée en 1814, ait voyagé dans les différentes parties de la Province, à l'effet de se procurer et obtenir des informations plus correctes sur sa situation topographique ?

R. J'ai connaissance qu'il s'est donné beaucoup de trouble, en visitant les différentes parties du Pays, pour se procurer des informations et les employer à rendre ses cartes plus correctes, et le mettre à même d'offrir un rapport topographique de la Province du Bas-Canada ; ce qu'il a effectivement donné dans son Ouvrage.

Q. Avez-vous compris que cet Ouvrage topographique dût en aucune manière faire partie de celui pour lequel la somme de Quinze Cents Livres avait été accordée ?

R. Il était entendu qu'un Pamphlet explanatoire ou Mémoire serait joint à la Carte, et au lieu et place, M. Bouchette a donné l'Ouvrage Topographique et Historique, maintenant sous les yeux du public.

Q. M. Bouchette a-t-il rempli le susdit engagement, tel et ainsi que convenu ?

R. Il a fait beaucoup plus qu'il n'était obligé de faire, et beaucoup au-delà de ce que nous avions droit d'espérer.

Q. En 1815, une somme de Cinq Cent Louis fut votée par l'Assemblée, en faveur de M. Bouchette, pour l'aider à publier les Cartes ci-dessus mentionnées, à quelles circonstances attribuez-vous ce vote ?

R. M. Bouchette ayant quitté cette Province en 1814, pour se rendre en Angleterre, à l'effet de publier ses cartes, je jugeai qu'il méritait, sans attendre une demande particulière de sa part, de soumettre à la considération de la Chambre la Résolution de 1814, lui réservant la promesse qui lui avait été faite de Quinze Cents Livres pour l'aider dans cette Entreprise. Le sujet fut référé à un comité de toute la Chambre ; des débats s'en suivirent, et il fut convenu presque unanimement, qu'une somme de Cinq Cents Louis devrait être accordée à M. Bouchette pour faire face aux présentes demandes requises pour poursuivre cet Ouvrage, et il était alors bien entendu par tous les Membres de la Chambre présents, que les Mille Louis restant seraient payés, en conformité à la Résolution de la Chambre, sitôt l'ouvrage fini et complété.

Sur motion de M. LATERRIÈRE, secondé par M. DE ST. OURS,

Ordonné, Que le dit Rapport soit référé à un comité de toute la Chambre.

Résolu, Que, Lundi prochain, cette Chambre se formera en Comité de toute la Chambre sur le dit rapport.

PARLEMENT PROVINCIAL DU BAS-CANADA.

CHAMBRE D'ASSEMBLÉE—DÉBATS—CAS DU COL. BOUCHETTE.

(En Comité Général.)

Lundi, 19 février.

Mr. A. Stuart, conducteur de la mesure n'emploierait pas inutilement le temps de la Chambre, il se bornerait à un simple exposé de la question, qui suffirait pour faire voir la justice de la demande de Mr. Bouchette.—Ce n'était pas une faveur qu'il attendait de la Chambre, mais un acte de justice. En 1813, il fut question d'avoir des cartes du pays ; la chambre s'occupe du projet, et il est résolu qu'il était expédient de voter une somme de £1,500, à cette fin, vû la grandeur et l'importance de l'entreprise, qui assurément était au-dessus des forces d'un individu. C'était ainsi qu'on en avait usé en pareil cas, chez nos voisins des Etats-Unis, où les différentes législatures s'étaient portées à encourager la publication de semblables cartes. En 1814, M. Bouchette offre à la Chambre, par requête, de se charger de l'entreprise, et représente que la somme de £1500 serait nécessaire ; en conséquence de quoi il est résolu de voter, en comité général, d'après la recommendation

d'un spécial dont étaient alors deux honorables membres présents, la somme de £1,500. C'était là un octroi formel, c'était pour reconnaître l'avantage d'une pareille circonstance que M. Bouchette avait passé en Angleterre, où il avait été pendant deux ans occupé à la carte du pays. La chambre avait accordé par un bill la somme de £500. Ç'avait été une prudence louable dans la chambre de n'avoir accordé qu'une partie de la somme, et d'attendre à octroyer le reste après la complétion de l'ouvrage. C'était aussi après la complétion de l'ouvrage que M. Bouchette avait présenté ses réclamations pour le reste d'une somme, qu'il ne demandait pas comme une charité, mais comme une chose due en honneur, d'après une résolution de la chambre en comité général. Jamais la chambre ne s'était prononcée contre cette demande—tous les comités, au contraire, auxquels l'affaire avait été référée avait tous concouru à engager la chambre à souscrire à la demande de M. Bouchette. La matière venant toujours à la fin des sessions, la multiplicité des affaires n'avait pas permis à la Ceambre de s'en occuper et décider définitivement ; et la mesure avait été perdu, faute de quorum. Il n'y avait là nul reproche à faire à la chambre ; c'était un accident. Il ne pouvait croire que ce fut à dessein, et dans la crainte d'une majorité, une pareille circonstance ne pouvant faire honneur ni à la chambre ni aux individus. Il n'en dirait pas d'avantage, et il laissait à la chambre à décider si un citoyen utile et laborieux qui avait exercé ses talents à l'avantage de son pays, devait bien mériter de sa part.

L'honorable membre présente alors au comité une résolution pour accorder £1,000 au Col. Bouchette, et pour encourager les arts et les sciences.

Extrait de "La Biographie Nouvelle des contemporains ou Dictionnaire historique et raisonné, etc." par MM. Arnault, Jay et Jouy.—Paris 1821.—*Vol.* 3.

BOUCHETTE, (JOSEPH) Lieutenant-Colonel au service d'Angleterre et directeur général au Cadastre du Bas-Canada, est né dans cette partie de l'Amérique Septentrionale. On estime généralement les cartes qu'il a levées, à cause de leur parfaite exactitude. Tous ceux qui se livrent à l'étude de la géographie désirerient dans l'intérêt de cette science, que les différentes parties de l'Europe fussent décrites et desinées avec le même soin. M. Bouchette a publié en anglais une excellente *Description topographique de la province du Bas-Canada, accompagnée de différentes vues, plans de ports, batailles, etc.*, in-8o, 1815.

Cas analogue du Lt-Col. Fitz-Gibbon cité dans la Pétition.—Message du Gouverneur-Général sur lequel il lui fut octroyé £1,000 en 1845.

C. T. METCALFE.

Le Gouverneur-Général recommande la réclamation du Colonel Fitz-Gibbon à la considération de l'Assemblée Législative.

Dans plus d'une occasion, la Législature de la ci-devant province du Haut-Canada a témoigné combien elle appreciait les longs et patriotiques services de cet officier, en même temps qu'elle a exprimé son désir de lui voir obtenir quelque marque de la faveur royale comme une récompense pour sa bravour, son zèle et sa fidelité.

Néanmoins, Sa Majesté a été d'opinion que la manière qu'on avait proposé de le récompenser, souffrait de serieuses objections et tout en admettant les réclamations du Col. Fitz-Gibbon, Sa Majesté a été avisée que ce serait établir un mauvais précédent que d'agir sur cette recommandation, et il a été en même temps suggéré que si la Législature désirait récompenser le Col. Fitz-Gibbon de ses services, en lui accordant une allocation pécuniaire la chose serait recommandée à l'approbation de Sa Majesté.

Les services du Col. Fitz-Gibbon ayant été ainsi reconnus à diverses reprises, il reste plus au gouvernement qu'à informer la Législature qu'il est prêt à sanctionner les démarches qu'elle prendra pour s'acquitter de l'engagement contracté envers cet ancien et fidèle serviteur.

HOTEL DU GOUVERNEMENT,
Montréal, 3 janvier 1845.